

## DÉLIBÉRATION

**Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 038-213800873-20260929-28\_09\_088-AR



|                                      |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Élus :                               | 29 | <b>L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.                                                                                                                                        |
| Présents :                           | 24 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Absents :                            | 1  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Pouvoirs :                           | 4  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Votants :                            | 28 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Présents :                           |    | BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick |
| Absents :                            |    | SALAS Kévin                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Absents ayant laissés procurations : |    | MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Secrétaire de séance :               |    | BOUCHAMA Salah                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

### Délibération n° 28\_09\_088

**OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie des installations sportives du complexe Moleye à la Commune de Seyssuel**

**Rapporteur : M PROIA Maxime**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition du complexe sportif Moleye entre la Commune de Chasse-sur-Rhône et la Ville de Seyssuel pour la saison 2026-2027 ;

Le rapporteur rappelle que la Commune de Chasse-sur-Rhône met déjà à disposition de la Ville de Seyssuel une partie des installations sportives du complexe Moleye, comprenant notamment le terrain de football et les vestiaires, au profit du club Football Olympique Seyssuel (FOS Seyssuel), qui ne dispose pas sur son territoire d'infrastructures suffisantes pour accueillir l'ensemble de ses entraînements et matches.

Il précise que cette mise à disposition porte sur l'accès à un entraînement en semaine et un match le week-end, avec accès aux vestiaires et à la buvette le temps du match. Les créneaux sont établis conjointement en début de saison entre le GS Chasse Foot et les services de la Commune, dans une logique de collaboration entre les deux clubs sportifs.

Il propose de renouveler cette mise à disposition pour la saison sportive 2026-2027, par la signature d'une nouvelle convention prenant effet le 15 août 2026, moyennant une participation financière de 2 000 € par saison, réévaluable d'un commun accord entre les parties à chaque renouvellement.

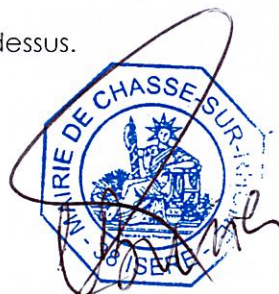
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE:**

- **D'AUTORISER** la signature de cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 038-213800873-20260929-28\_09\_088-AR



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE MOLEYE

ENTRE LA COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE  
ET LA COMMUNE DE SEYSSUEL



Envoyé en préfecture le 29/09/2026  
Reçu en préfecture le 29/09/2026  
Publié le 29/09/2026  
ID : 038-213800873-20260929-28\_09\_088-AR

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Ville de SEYSSUEL**, représentée par **Virginie NOVOTNY**, Maire, agissant en vertu de la délibération n°[à compléter] du conseil municipal en date du [date],  
ci-après dénommée « **la Ville de SEYSSUEL** »,

ET :

La **Ville de CHASSE-SUR-RHÔNE**, représentée par **Christophe BOUVIER**, Maire, agissant en vertu de la délibération n°[à compléter] du conseil municipal en date du 28 septembre 2026, ci-après dénommée « **la Ville de CHASSE-SUR-RHÔNE** »,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Mise à disposition d'une partie des installations sportives (terrain de football et vestiaires) du complexe sportif Moleye appartenant à la Ville de Chasse-sur-Rhône au profit de la Ville de Seyssuel et par déduction au Football Olympique Seyssuel (FOS Seyssuel).

La prestation comprend :

- L'accès à 1 entraînement (en semaine) et 1 match par semaine (le week-end) avec vestiaires.
- La mise à disposition de la buvette le temps du match pour offrir une collation aux équipes.

#### ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une saison sportive.  
Elle prendra effet à compter du 15 août 2026.

## ARTICLE 3 : CONTENU DE LA PRESTATION

### 3.1. Obligations de la Ville de CHASSE-SUR-RHÔNE

- Mettre à disposition le terrain de football et les vestiaires du complexe sportif Moleye pour les créneaux convenus directement avec le GS Chasse Foot
- Assurer l'entretien minimal des installations (nettoyage, sécurité).
- Informer la Ville de Seyssuel de toute indisponibilité temporaire du terrain.

### 3.2. Obligations de la Ville de SEYSSUEL / FOS Seyssuel

- Respecter les règles d'utilisation des installations et maintenir l'équipement dans un bon état de propreté.
- Être autonome pour son matériel et ses collations (frigo, verres, ballons, etc.)
- Participer à la promotion de la collaboration entre les deux clubs sportifs (ex. : diffusion d'affiches, organisation d'événements communs).
- Informer la Ville de Chasse-sur-Rhône et le GS Chasse Foot de toute demande complémentaire concernant l'utilisation du terrain (match amicaux, événements, etc.).

### 3.3. Planning

- Le planning prévisionnel est établi en début de saison conjointement entre le GS Chasse Foot et les services de la Ville de Chasse-sur-Rhône ;
- Toute modification doit être notifiée 48h à l'avance (sauf cas de force majeure).

## ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation est fixé à 2000 € par saison sportive.

Ce montant est réévaluable d'un commun accord entre les parties à chaque renouvellement.

## ARTICLE 5 : ASSURANCE

Chaque partie déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités objet de la présente convention.

La Ville de Chasse-sur-Rhône est assurée pour les dommages pouvant résulter de l'état des installations mises à disposition.

La Ville de Seyssuel et le FOS Seyssuel s'engagent à justifier, avant le début de la mise à disposition, d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant :

- les entraînements et matchs organisés dans le cadre de la présente convention ;
- les dommages pouvant être causés aux tiers, aux biens et aux installations par leurs licenciés, dirigeants, encadrants ou spectateurs.

Une copie de cette attestation sera transmise chaque saison à la Ville de Chasse-sur-Rhône.

## ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 038-213800873-20260929-28\_09\_088-AR



Le montant fixé à l'article 4 sera facturé par la Ville de Chasse-sur-Rhône à la Ville de Seyssuel selon l'échéancier suivant : paiement en une fois à réception du titre de recette ;

Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette, selon les règles de la comptabilité publique.

À défaut de paiement dans ce délai, des intérêts moratoires pourront être appliqués conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 7 : RÉSILIATION

### 7.1. Résiliation avec préavis

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 7.2. Résiliation pour manquement grave

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations (non-respect des installations, dégradations répétées, impayés, usage non conforme à l'objet de la convention), l'autre partie pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 : DIVERS

- Les modalités pratiques d'accès seront précisées par les services de la Ville de Chasse-sur-Rhône.
- Un bilan annuel sera établi à la fin de chaque saison pour évaluer le respect des engagements.
- Les créneaux mis à disposition ne pourront être cédés ou sous-loués à un tiers sans accord préalable écrit de la Ville de Chasse-sur-Rhône.
- Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable entre les parties. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

**Fait à Chasse-sur-Rhône, le 30 septembre 2026**

**Pour la Ville de SEYSSUEL,**

La Maire,

**Virginie NOVOTNY**

**Pour la Ville de CHASSE-SUR-RHÔNE,**

Le Maire,

**Christophe BOUVIER**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 038-213800873-20260929-28\_09\_088-AR